

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°33 du 12 août 2010

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2009-1756

modifiant le décret n° 86-66 du 7 janvier 1986 portant application de la loi n° 85-528 du 15 mai 1985 sur les actes et jugements déclaratifs de décès des personnes mortes en déportation.

Du 30 décembre 2009

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

DÉCRET N° 2009-1756 modifiant le décret n° 86-66 du 7 janvier 1986 portant application de la loi n° 85-528 du 15 mai 1985 sur les actes et jugements déclaratifs de décès des personnes mortes en déportation.

Du 30 décembre 2009

NOR D E F D 0 9 2 9 1 1 0 D

Texte modifié :

Décret n° 86-66 du 7 janvier 1986 (JO du 15, p. 706. ; BOEM 364-0.3.2.2).

Référence de publication : JO n° 303 du 31 décembre 2009, texte n° 213 ; signalé au BOC 33/2010.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu la loi n° 85-528 du 15 mai 1985 sur les actes et jugements déclaratifs de décès des personnes mortes en déportation ;

Vu le décret n° 86-66 du 7 janvier 1986 portant application de la loi n° 85-528 du 15 mai 1985 sur les actes et jugements déclaratifs de décès des personnes mortes en déportation ;

Décète :

Art. 1er. Le premier alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 86-66 du 7 janvier 1986 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La demande tendant à faire porter sur un acte de décès la mention « Mort en déportation » et, le cas échéant, à faire rectifier cet acte, est déposée auprès du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du domicile du demandeur. Elle est accompagnée d'un acte de décès ».

Art. 2. Le ministre de la défense et le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2009.

Par le Premier ministre :

François FILLON.

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants,

Hubert FALCO.